

Le 27 juillet 2023

NOTE D'INFORMATION N° 20/2023

Objet : Nouvelle rubrique sur bulletin de paie

Face au constat du faible taux de recours aux aides sociales, le Gouvernement a souhaité que l'octroi de celles-ci soient automatiques.

À cette fin, les employeurs doivent, à compter du 1^{er} juillet 2023, renseigner le **montant net social** sur les bulletins de paie afin de simplifier les démarches des salariés qui pourront facilement identifier le revenu de référence servant à la détermination de leur droit et au calcul des prestations.

À compter du 1^{er} janvier 2024, ce montant sera déclaré par l'employeur auprès des organismes sociaux via la déclaration sociale nominative (DSN).

Qu'est-ce que le montant net social ?

Le **montant net social** est constitué de l'ensemble des sommes brutes correspondant aux rémunérations et revenus de remplacement versé par les employeurs à leurs salariés (salaires, primes, rémunération des heures supplémentaires, avantages en nature, indemnités de rupture, etc.), diminuées des cotisations et contributions sociales qui leur sont applicables.

À quoi sert le montant net social ?

Le montant net social sert au calcul du RSA et de la prime d'activité. Il permet de connaître, par lecture directe, le montant du salaire ou du revenu de remplacement à déclarer pour bénéficier du RSA et de la prime d'activité. Vous pourrez le repérer facilement et sans avoir besoin de calculer le montant à déclarer.

À partir de 2024, les employeurs et organismes de protection sociale devront déclarer cette information aux caisses d'allocations familiales (CAF) ou de mutualité sociale agricole (MSA), pour qu'elles le reportent directement sur les demandes et les déclarations trimestrielles de ressources. Ce sera plus facile pour chaque allocataire car ces documents seront pré-remplis comme la déclaration d'impôts.

Vous n'êtes pas allocataire du RSA ou de la prime d'activité ?

L'affichage du montant net social ne change rien pour vous. Il peut en revanche vous permettre de simuler vos droits à ces prestations sur caf.fr ou msa.fr.

Gaëlle BONTET
Directeur

